

N° : 60360

Du : 11/07/2022

Objet : Cérémonie de la Fête Nationale du 14 Juillet 2022. Dérogation à l'arrêté préfectoral du 12 septembre 2008 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage et à l'arrêté municipal n° 22353 du 22 mai 2000 relatif à la lutte contre le bruit et du service de boissons à l'occasion de la Cérémonie du 14 juillet ainsi que du Pot républicain organisés le jeudi 14 juillet 2022.

LE MAIRE DE LA VILLE DE BOURG-EN-BRESSE

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.1311-1, L.1311-2, L.1312-1, L.1312-2, L.1421-4 et L.1422-1,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-24, L.2212-1 et L.2212-2,

VU le Code Pénal et notamment ses articles R.610-5 et R.623-2,

VU la loi n° 92.1444 du 31 décembre 1992 modifiée relative à la lutte contre le bruit,

VU le décret n° 95.409 du 18 avril 1995 relatif aux agents de l'État et des communes missionnés et assermentés pour procéder à la recherche et à la constatation des infractions aux dispositions relatives à la lutte contre le bruit,

VU l'Arrêté Ministériel du 10 mai 1995 relatif aux modalités de mesures contre le bruit de voisinage,

VU l'Arrêté de Monsieur le Préfet de l'Ain du 12 septembre 2008 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage et notamment son article 3,

VU l'Arrêté de Monsieur le Préfet du 15 décembre 2016 relatif aux débits de boissons et notamment son article 10,

VU l'Arrêté Municipal n° 22353 du 22 mai 2000 relatif à la lutte contre le bruit et notamment ses articles 4-1 et 4-2,

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer, d'une part les animations sonores, et d'autre part le service de boissons, à l'occasion de la Cérémonie du 14 Juillet ainsi que du Pot républicain organisés le jeudi 14 juillet 2022.

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} :

En dérogation, d'une part à l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 12 septembre 2008, 1^{er} alinéa, et d'autre part à l'article 4.1. de l'arrêté municipal du 22 mai 2000, et en application de l'article 3, avant-dernier alinéa de l'arrêté préfectoral du 12 septembre 2008, et de l'article 4-2 de l'arrêté municipal du 22 mai 2000, seront autorisées, à titre exceptionnel, à l'occasion de la Cérémonie et du du Pot républicain du 14 Juillet 2022, les animations sonores, à partir de 10 h 45 au Monument aux Morts ainsi qu'au square Simone Veil à partir de 11 heures 30.

ARTICLE 2 :

Le service à titre gracieux de boissons des 1^{er} et 3^{ème} groupes (Boissons fermentées non distillées et vins doux naturels : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur), uniquement par des personnes mandatées par la Ville de Bourg-en-Bresse, pour le Pot Républicain, est également autorisé le même jour à partir de 11 h 30 au square Simone Veil.

ARTICLE 3 :

La Ville de Bourg en Bresse devra prendre toutes mesures afin d'éviter que des personnes ne se trouvent en état d'ébriété à l'occasion du fonctionnement de ce débit de boissons temporaire.

ARTICLE 4 :

Aucune boisson alcoolisée ne devra être servie aux mineurs.

ARTICLE 5 :

Le fonctionnement de ce débit de boissons temporaire, dans le respect des gestes barrières et des mesures de distanciation sociale, ne devra amener aucun trouble à l'ordre, à la tranquillité et à la sécurité publics.

Eu égard au contexte sanitaire actuel, et conformément au décret n°2021-699 modifié du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire, toutes les dispositions et mesures devront être prises, à l'occasion de cette diffusion, de manière à garantir la sécurité sanitaire.

ARTICLE 6 :

La Ville de Bourg-en-Bresse devra impérativement tenir le présent arrêté à la disposition des services de Police ou de tout autre service d'État compétent pour contrôler l'activité en faisant l'objet.

La présente autorisation et ses prescriptions sont naturellement susceptibles d'être modifiées en fonction de l'évolution de la situation sanitaire et du contexte réglementaire.

ARTICLE 7 :

Copie du présent arrêté sera adressée :

- à Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, 4 rue des Remparts à 01000 Bourg-en-Bresse,
- au demandeur.

BOURG-EN-BRESSE, le 11/07/2022

Pour le Maire,
le Maire-Adjoint délégué
à l'Administration Générale,
aux Finances et aux Ressources Humaines



Thierry DOSCH

Délais et voies de recours : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de la ville de Bourg-en-Bresse dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois, vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Lyon 184 rue Duguesclin, 69433 Lyon cedex 03, dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours gracieux a été préalablement déposé.

